

MARDI, LE 4 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 4 février 2025, à compter de 19 h 34, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Madame	Annie Gauthier, conseillère n° 1
	Madame	Vicky Brunet, conseillère n° 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller n° 4
	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller n° 6
Est absente :	Madame	Fanny Giroux, conseillère n° 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d’assemblée et Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d’assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Madame Céline Girard, greffière-trésorière adjointe
Assemblée : Deux personnes

2. MOT DU MAIRE

Bonsoir à vous tous et toutes!

Le mois de janvier est derrière nous et nous pouvons dire enfin! La neige et le froid furent au rendez-vous comme dans le bon vieux temps. Les motoneiges ronronnent allègrement apportant une activité économique intéressante dans notre communauté. Nos employés ont vraiment travaillé fort pour vous donner des routes sécuritaires. Soyez tout de même prudents et réduisez votre vitesse!

J’invite la population aux activités de la fête des tuques qui se dérouleront ce samedi! Il y en aura pour tous les âges, soyez-y!

Il est également temps d’aller profiter de nos superbes sentiers de raquette. Le paysage y est magnifique et les sites sont faciles d’accès!

Sur ce, bon conseil!

25-02-010

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025
5. Suivi des séances précédentes
6. Première période de question
7. Compte rendu du maire portant sur les rencontres avec la MRC de Témiscamingue
8. Adoption des comptes / Janvier 2025
9. Règlement numéro 25-03-03 sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-05-04
10. Nomination des signataires des effets bancaires à la caisse Desjardins du Témiscamingue
11. Résolution portant sur la constitution d’un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection
12. Résolution confirmant l’utilisation des compensations du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL)
13. Avis de déclaration d’intérêts pécuniaires
14. Adoption de contrats de travail 2025 de la greffière-trésorière – directrice générale et du chef aux travaux publics
15. Résolution autorisant la délégation temporaire de la gestion pour la continuité des démarches à la suite de l’étude sur la pérennité des services de sécurité incendie de l’Est et du Nord du Témiscamingue
16. Résolution autorisant un avenant de contrat à la firme CIMA+ pour l’ajout d’une caractérisation environnementale complémentaire dans le cadre de son mandat de préparation de plans et devis pour la reconstruction de la route 382 et la réfection des services municipaux dans la zone urbaine de Latulipe-et-Gaboury
17. Résolution assignant la demande au Volet Promotion et Reconnaissance au Fonds Région et Ruralité
18. Correspondance
19. Affaires diverses
20. Deuxième période de question

21. Clôture de la séance

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

25-02-011

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 FINALE

À remettre au conseil de mars.

25-02-012

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-02-01 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE 2025

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le dépôt et une présentation du projet de règlement numéro 25-02-01 déterminant le taux de la taxe foncière et la tarification des services pour l'exercice 2025 a été effectué à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 7 janvier 2025;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement qu'en conséquence de ce qui précède, que le règlement 25-02-01 déterminant le taux de taxe foncière et la tarification des services pour l'exercice 2025 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

Contacter le bureau municipal afin d'obtenir une copie du règlement.

25-02-013

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-02-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, C.T.-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers(ères);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue, séance tenante, le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement numéro 25-02-02 concernant le traitement des élus(es) pour l'année 2025 a été effectuée à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 7 janvier 2025;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement que le règlement 25-02-02 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour l'exercice 2025 » ci-après reproduit, soit adopté.

Contacter le bureau municipal afin d'obtenir une copie du règlement.

25-02-014

5.4 RÉOLUTION ACQUIESÇANT DES DEMANDES DE DATES DE DÉMOLITION DANS LE DOSSIER DES MAISON ABANDONNÉES

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu unanimement que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury acquiesce à :

- La demande de démolition complète du bâtiment principal, incluant toute fondation et autre infrastructure située sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 768 677 du cadastre du Québec, d'ici le 1 septembre 2025;
- La demande de démolition complète du bâtiment principal, incluant toute fondation et autre infrastructure située sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 768 892 du cadastre du Québec, d'ici le 1 septembre 2025;
- La demande de démolition complète du bâtiment principal, incluant toute fondation et autre infrastructure située sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 768 887 du cadastre du Québec, d'ici le 31 octobre 2025.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

19h59 à 20h02.

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Lors de la dernière séance du conseil des maires, il a été question du plan climat, annoncé par le gouvernement du Québec. Cette démarche est mise en œuvre pour permettre aux municipalités de définir ses besoins en matière d’adaptation aux changements climatiques. C’est sur ce thème que nous nous sommes rassemblés à St-Bruno-de-Guigues le 25 janvier dernier. On nous a présenté les 3 firmes retenues pour effectuer l’élaboration du plan climat pour le Témiscamingue.

Au niveau de la crise forestière, c’est le calme plat en ce qui concerne la vente de l’usine de cellulose par RYAM. Clairement, la compagnie américaine ne veut pas vendre. Pour ce qui est de l’usine de Béarn, la production est toujours en cours, mais les tarifs américains vont sans doute ralentir la reprise et affecter le secteur forestier.

Nous avons également eu une réunion à Laverlochère, le 18 janvier dernier, sur l’avenir de nos services incendies. Là aussi il y a urgence d’agir, considérant que les normes gouvernementales en matière de sécurité incendie nous forcent à devenir plus efficace et nous demandent d’investir des sommes considérables.

8. ADOPTION DES COMPTES / JANVIER 2025

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS - JANVIER 2025		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires col bleu et col blanc	13 964.73 \$	Salaire net / Greffière-trésorière, DG et agent de développement, chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et pompiers + achats tables et chaises (bureau) et permis réunion (Fête des Tuques)
Bell Mobilité	937.15 \$	Cellulaire / nov., déc. 2024 et janvier 2025
Branchaud	1 539.52 \$	Réfrigérateur / Centre communautaire
Communication Cloudli (Visa)	111.24 \$	Téléphonie IP / Bureau et centre communautaire - Décembre 2024
Deveau Dufour Mottet avocats	1 149.75 \$	Frais annuel mandat 2025
Desjardins sécurité financière	980.92 \$	Ass. Collectives / Janvier 2025
École du Carrefour	692.00 \$	Loyer point de services - Janvier 2025
Fleur Locale	104.95 \$	Journal Local / Janvier 2025
FQM Assurances	27 013.47 \$	Assurances municipales 2025
Hydro Québec	882.29 \$	Électricité / Éclairage public* - Nov. 2024 à janv. 2025
"	591.24 \$	Électricité / Patinoire - Oct. 2024 à janv. 2025
"	2 896.49 \$	Électricité / Centre communautaire Oct. 2024 à janv. 2025
"	102.08 \$	Électricité / Camping
"	1 258.94 \$	Électricité / Garage*
"	36.37 \$	Électricité / Entrepôt Carrefour Sud*
"	121.73 \$	Électricité / Enseigne d'accueil
"	614.81 \$	Électricité / Bureau
"	970.10 \$	Électricité / Station pompage
"	2 392.08 \$	Électricité / Usine filtration
XXX	198.75 \$	Achat / Fête des Tuques
PG Solutions	6 378.80 \$	Contrat entretien et soutien 2025
Réseau Biblio	888.53 \$	Cotisation annuelle 2025
Revenu Québec	5 764.80 \$	Remises salariales / Décembre 2024
Revenu Canada	2 269.90 \$	Remises salariales / Décembre 2024
Télébec	283.66 \$	Téléphone / Traitement eau potable
Trim-Line Abitibi	916.20 \$	Chandails / Fête des Tuques
Visa	60.00 \$	Frais annuel
Ville de Ville-Marie	300.00 \$	Don Jeux du Québec
TOTAL	73 420.50 \$	

25-02-015

8.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

ADOPTION DES COMPTES À PAYER JANVIER 2025		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
ADMQ	1 125.87 \$	Cotisation annuelle 2025 - DG
Bellehumeur électrique	727.57 \$	Réparation réfrigérateur / Centre communautaire

CIMA+ s.e.n.c.	70 853.34 \$	Plans et devis - ass. eaux usées*
Communications Duplessis	190.73 \$	Renouvellement équip. cellulaire - DG
Deveau Dufour Mottet avocats	7 819.34 \$	Honoraires dossiers maisons abandonnées
Distributions Gironne	124.77 \$	Réparation chargeuse-pelleteuse*
GLS Canada Ltd	10.77 \$	Messagerie / Traitement eau potable
H2o Innovation	1 508.46 \$	Produits chimiques / Traitement eau potable
Les Installations Gadi électrique	495.41 \$	Remplacement pompe eau potable
Matériaux Jolette de Lorrainville	8.73 \$	Article réparation / Traitement eau potable
Municipalité de Béarn	19 772.08 \$	Entente gestion de l'eau / 2024 - trimestre 4
Municipalité de Fugèreville	84.00 \$	Rencontre service incendie
Municipalité de Laverlochère-Angliers	120.00 \$	Rencontre service incendie
M.R.C. de Témiscamingue	885.68 \$	Inspections 2024 / Avertisseurs de fumée
Quincaillerie de l'Est	4 385.98 \$	Essences / Camion*, chargeuse- pelleteuse* et instruments
"	287.72 \$	Divers articles / Garage* et parc
"	11.49 \$	Cadenas entrepôt / Patinoire
"	18.39 \$	Sacs poubelle / Centre communautaire
"	103.46 \$	Produits chimiques / Traitement eau potable
Services informatiques Logitem	172.12 \$	Papier 11x17 journal local et 8 1/2x11 bureau
"	64.70 \$	Papeterie / Bureau
"	833.34 \$	Renouvellement licences annuelles (4)
"	235.69 \$	Assistance tech. Informatique
Terapro Construction	33 263.04 \$	Réparation chargeuse-pelleteuse*
XÉROX	183.85 \$	Service imprimante août à novembre 2024
"	390.94 \$	Service imprimante versement trimestriel
Grand Total		143 677.47 \$
* Dépenses subventionnées		2025-01-01

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu à l’unanimité des membres du conseil, que les comptes soient adoptés pour le mois de janvier 2025, tels que présentés ci-dessus.

9. RÈGLEMENT 25-03-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-05-04

9.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

La conseillère, Vicky Brunet, annonce qu’un règlement portant le numéro 25-03-03, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-05-04 sera présenté au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil, en vue de son adoption.

9.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-03-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-05-04

La conseillère, Vicky Brunet, dépose et présente le projet de règlement portant le no° 25-03-03, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-05-04 sur la gestion contractuelle :

ATTENDU QUE l’article 938.1.2 C.M. oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle et que la Municipalité souhaite remplacer son règlement actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l’article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 935 C.M.;

ATTENDU QU’en conséquence, l’article 936 C.M. (appel d’offres sur invitation) ne s’applique plus à ces contrats à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement; ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour

tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 133 800 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

Contactez le bureau municipal afin d'obtenir une copie du règlement.

25-02-016

10. NOMINATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la constitution de l'administration est modifiée depuis l'embauche d'une nouvelle greffière-trésorière adjointe le 13 janvier 2025;

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité :

QUE le maire, Vincent Gingras; la mairesse suppléante, Marianne Morency-Landry; la greffière-trésorière et directrice générale, Julie Gilbert; et la greffière-trésorière et directrice générale adjointe, Céline Girard soient les représentants de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre. Accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la greffière-trésorière et directrice générale et son adjointe exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tout autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de l'élu et de la greffière-trésorière et directrice générale ou de son adjointe.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse Desjardins du Témiscamingue.

25-02-017

11. RÉOLUTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE la somme mentionnée ci-dessous devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification par résolution après chaque élection partielle ou générale;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité qu'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'élection soit créé ci-après « Fonds Réservé – Élection » :

QUE le montant du Fonds Réservé - Élection soit de 4 825\$;

QUE la municipalité affecte la somme de 4 825\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au fonds Réservé – Élection;

QUE les montants disponibles dans le Fonds Réserve – Élection doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d’une élection. Lors d’une élection générale ou d’une élection partielle, le président d’élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve – Élection pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection;

QUE tout excédent de revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

25-02-018

12. RÉOLUTION CONFIRMANT L’UTILISATION DES COMPENSATIONS DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 176 055\$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale.

25-02-019

13. AVIS DE DÉCLARATION D’INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière et directrice générale, Julie Gilbert, confirme avoir reçu des élus(es) :

- Vincent Gingras, maire
- Annie Gauthier, conseiller #1
- Vicky Brunet, conseillère #2
- Marianne Morency-Landry, conseillère #3
- Richard Moreau, conseiller #4
- Fanny Giroux, conseillère #5
- Benjamin Brunet-Duclos, conseiller #6

Une copie, pour la période de l’année 2025, du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l’article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et unanimement résolu :

QUE la greffière-trésorière et directrice générale transmette au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour 2025 des déclarations.

25-02-020

14. ADOPTION DES CONTRATS DE TRAVAIL 2025 DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU CHEF AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu que les contrats de travail 2025 de la greffière-trésorière-directrice générale et du chef aux travaux publics de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soient adoptés :

QUE le contrat de travail 2025 de Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soit adopté selon les conditions de 2024 à l’exception des points suivants:

- Point 8 : La greffière-trésorière et directrice générale reçoit un traitement de base de XX \$ de l’heure;
- Point 9 : Plan d’assurance collective : La greffière-trésorière et directrice générale participe au plan d’assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de XX \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l’employée.

QUE le contrat de travail 2025 de XXX, chef journalier aux travaux publics, soit renouvelé selon les conditions de 2024 à l’exception des points suivants :

- Point 5 : Ajouter dans la liste des tâches du chef journalier municipal : « Assurer au printemps, la maintenance et la vérification mécanique du camion (10 roues) par un mécanicien indépendant »;
- Point 8 : Le chef journalier aux travaux publics reçoit un traitement de base de XX \$ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : Le chef journalier aux travaux publics participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de XX \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employé.

QUE le maire, Vincent Gingras, soit autorisé à signer les contrats des employés.

25-02-021

15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA GESTION POUR LA CONTINUITÉ DES DÉMARCHES À LA SUITE DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRENNITÉ DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'EST ET DU NORD DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des démarches à la suite de l'étude concernant la pérennité des services de sécurité incendie de l'Est et du Nord du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités participantes est de mettre en place des ententes et de se donner des moyens pour assurer la pérennité des services de sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte d'assumer temporairement la gestion et l'organisation nécessaire pour assurer la réorganisation des services de sécurité incendie dans le but de répondre aux normes exigées dans le cadre du renouvellement du schéma de couverture de risques du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à fournir des rapports d'avancement réguliers aux instances concernées, incluant un rapport final à la fin de la délégation;

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu unanimement :

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury mandate XX, directrice générale de la municipalité de Laverlochère-Angliers, pour assurer la gestion temporaire de la réorganisation intermunicipale des services de sécurité incendie de l'Est et du Nord du Témiscamingue;

QUE XX, peut demander et signer au nom de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tout formulaire ou document nécessaire aux demandes d'ententes ou d'aides financières adressées dans le cadre du présent mandat;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury s'engage à fournir le soutien administratif et technique nécessaire à la bonne exécution de ce mandat;

QU'une contribution financière soit octroyée à la municipalité de Laverlochère-Angliers pour couvrir les coûts liés à la gestion temporaire du projet. Cette contribution est établie de la façon suivante : en partageant également par les parties, le salaire de la directrice générale, selon le temps employé dans l'exécution des projets communs, les frais encourus, +15% pour les frais d'administration. Les montants reçus pour l'administration des projets qui seront acceptés dans le cadre des demandes d'aides financières seront déduits de la facturation;

QUE cette délégation soit valide pour une période d'une année, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, ou jusqu'à la conclusion des travaux de l'étude, selon ce qui survient en premier;

QU'Annie Gauthier, conseillère #1, soit la personne désignée pour représenter la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury au comité intermunicipal qui sera mis en place.

25-02-022

16. RÉSOLUTION AUTORISANT UN AVENANT DE CONTRAT À LA FIRME CIMA+ POUR L'AJOUT D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE SON MANDAT DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 382 ET LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LA ZONE URBAINE DE LATULIPE-ET-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a obtenu le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis visant l'assainissement des eaux usées au début juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury a une entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau *Guide de caractérisation des terrains* a été produit et publié par le MELCCFP en juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation environnementale complémentaire est requise dans le cadre du mandat pour respecter ce nouveau guide;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a transmis une offre de services visant à détailler les services additionnels reliés à cette caractérisation complémentaire, impliquant l'ajout d'un montant de 35 085 \$ à l'item 10.7 du bordereau de prix pour la réalisation des activités additionnelles pour mettre à jour l'étude environnementale de site (phase II) et réaliser l'étude environnementale de site (phase III) conformément au nouveau *Guide de caractérisation des terrains*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un accord de l'avenant auprès du MTMD, conformément à l'entente de collaboration intervenue avec le Gouvernement du Québec dans le cadre de la conception et plans et devis pour la reconstruction de la route 382 et la réfection des services municipaux dans la zone urbaine de Latulipe-et-Gaboury;

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu unanimement d'accepter un avenant de contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis visant l'assainissement des eaux usées à CIMA+, au montant de 40 338,97 \$ taxes incluses pour les activités décrites plus haut.

25-02-023

17. RÉSOLUTION ASSIGNANT LA DEMANDE RELATIVE AU VOLET PROMOTION ET RECONNAISSANCE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTONS UNIS DE LATULIPE-ET-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le Volet Promotion et reconnaissance FRR 2025 accorde un montant maximal de 3 000\$ par municipalité dans le cadre de la reconnaissance des bénévoles et de la promotion d'événements, d'activités, des sites et des attraits de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 18 février 2025 pour acheminer leur demande;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande, dans le cadre du Volet Promotion et Reconnaissance du FRR 2025 une subvention de 3 000.00 \$ dans le cadre de l'ajout de signalisation routière touristique et d'un souper reconnaissance des bénévoles.

18. CORRESPONDANCE

25-02-024

18.1 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE SURFACE MULTISPORT À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE LOCALE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la région du Témiscamingue ne dispose actuellement d'aucune infrastructure permettant la pratique du DEK hockey, limitant ainsi le développement de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une surface multisport pourrait encourager la formation d'équipes et de ligues de DEK hockey dans la région, favorisant ainsi la pratique de ce sport en pleine croissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de surface multisport permettra de diversifier l'offre d'activités sportives en offrant des espaces pour le DEK hockey, le basketball, le shuffle board et le pickleball sur trois saisons de l'année;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative encouragera l'activité physique, le développement social et le sentiment d'appartenance chez les gens du Témiscamingue et des environs;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie le projet de création d'une surface multisport sur la patinoire extérieure de la municipalité;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance stratégique de ce projet pour combler un manque d'infrastructure sportive, notamment pour le DEK hockey, dans la région du Témiscamingue;

QUE le conseil souligne que ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant une nouvelle gamme d'activités sportives et récréatives;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de déposer un projet au Fonds Région Ruralité afin d'assurer la concrétisation de ce projet.

25-02-025

18.2 MAISON DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE / DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME PLAN D'ACTION JEUNESSE 2025-2030 DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu unanimement que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury prépare une lettre d'appui pour le projet d'aide aux devoirs à la Maison des jeunes du Témiscamingue :

QUE Vincent Gingras, maire, soit autorisé à signer cette lettre.

25-02-026

18.3 SUCCESSION XX / DEMANDE D'AIDE CONCERNANT UN REPAS DE FUNÉRAILLES

CONSIDÉRANT QUE XX était à l'emploi de la municipalité depuis 13 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner l'appréciation des services rendus par XX;

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu unanimement que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury offre, dans le cadre des funérailles de XX, la location de la salle du centre communautaire, gratuitement, et une participation financière de 425.00 \$ dans le cadre d'un repas.

18.4 DANIEL TÉTREAU, CPA INC – LETTRE DE PLANIFICATION DE L'AUDIT

La lettre de planification de l'auditeur, Daniel Tétreault, CPA Inc., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 est déposée au conseil.

Une copie de la lettre du 6 janvier 2025 a été remise à tous les élus(es).

18.5 FESTIVAL D'HUMOUR ÉMERGENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / OFFRE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE REPRÉSENTATION DE SPECTACLES DANS LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES

Un intérêt pour le projet est souligné.

18.6 COOP DE L'ARRIÈRE-PAYS – CARACTÉRISATION DES INFRASTRUCTURES DE PLEIN-AIR DU TÉMISCAMINGUE – RAPPORT ESTIVAL 2024

Dans le cadre de leur mandat visant à structurer et améliorer les infrastructures de plein-air au Témiscamingue, la Coop de l'Arrière-Pays a complété une étude approfondie sur les infrastructures estivales de plein-air.

Une copie du rapport a été remise à tous les élus(es).

19. AFFAIRES DIVERSES

25-02-027

19.1 RÉOLUTION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS SUR APPEL

CONSIDÉRANT l'absence, en raison d'un accident de travail, du chef aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que les travaux publics nécessitent l'ajout d'un préposé aux travaux publics sur appel;

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu unanimement d'embaucher XX au poste de préposé aux travaux publics sur appel :

QUE le traitement de base soit de XX \$ de l'heure.

19.2 INDEXATION DU COÛT DU LOYER SITUÉ AU 4B, RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT l'outil de calcul du Tribunal administratif du logement ;

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu que le loyer du 4B, rue Principale Ouest soit majoré de 24.00 \$ pour le bail du 1 juillet 2025 au 31 juin 2026.

25-02-028

19.3 RÉOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT GABOURY CONCERNANT UNE DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) - VOLET II DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RELANCE DE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement Gaboury souhaite réaménager sa sapinière afin d’améliorer et de maintenir le service d’auto-cueillette de sapins de Noël;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie la Corporation de Développement Gaboury dans le cadre de son projet de relance de la sapinière au FRR – Volet II.

19.4 BORNE DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES

La municipalité est sous contrat jusqu’en 2030 avec ADDÉnergie concernant la borne de recharge pour voitures électriques.

- Le conseil souhaite connaître les frais applicables afin de briser le contrat.
- Le conseil souhaite voir à l’installation d’une borne plus performante.
- Le conseil souhaite voir les subventions disponibles afin d’obtenir une borne de recharge plus performante.

25-02-029

19.5 RESSOURCE DES PERSONNES HANDICAPÉES / DEMANDE DE DON

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu à l’unanimité que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury offre un don de 300.00 \$ à la Ressources des personnes handicapées dans le cadre de sa campagne de financement 2025.

25-02-030

19.6 RÉOLUTION CONFIRMANT LA PARTICIPATION ET LA MISE DE FOND DANS LE CADRE D’UN PROJET DE PROMOTION ET DE RECRUTEMENT DE POMPIERS TEMPORAIRES POUR UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET PROJET D’ENVERGURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent investir significativement pour la mise à niveau des services incendies et que la mutualisation des ressources est essentielle à la pérennité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes et la RISIT souhaitent soutenir la mise en œuvre d’un plan de communication et de promotion pour le recrutement et la reconnaissance des pompiers temporaires;

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury confirme sa participation au projet et s’engage à verser une mise de fond de 500.00 \$ pour appuyer la réalisation de cette initiative.

25-02-031

19.7 RÉOLUTION D’APPUI À LA VILLE DE MALARTIC PORTANT SUR L’OPPOSITION À LA FERMETURE DE L’UNITÉ DE RÉADAPTATION EN SANTÉ MENTALE DE L’HÔPITAL DE MALARTIC

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a décidé de fermer définitivement l’unité de réadaptation en santé mentale de l’hôpital de Malartic à compter du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture entraînera la perte de 12 lits dédiés à la réadaptation en santé mentale et le licenciement de plusieurs employés;

CONSIDÉRANT QUE l’unité de réadaptation en santé mentale de Malartic dessert l’ensemble de la population de l’Abitibi-Témiscamingue, jouant un rôle essentiel dans le maintien des services en santé mentale sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture contribue au démantèlement progressif des services de santé dans la région de l’Abitibi-Témiscamingue, fragilisant ainsi l’accès aux soins de proximité pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT QU’il est difficile pour cette clientèle de se trouver un domicile fixe;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) n’a présenté aucun plan pour le déploiement de ces nouvelles mesures;

CONSIDÉRANT QU’il est difficile de croire que des services supplémentaires pourront être dispensés aux usagers à domicile alors qu’il y a déjà un manque d’effectifs;

CONSIDÉRANT QU’il est impératif de protéger et de maintenir les services de santé essentiels pour assurer le bien-être et la qualité de vie des résidents de l’Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une décision qui semble purement financière puisqu'aucune planification préalable pour prodiguer les soins à domicile pour cette clientèle vulnérable n'a été présentée;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement:

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury exprime son opposition ferme face à la fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic et demande au CISSSAT de revoir cette décision afin de maintenir ces services essentiels;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande la création d'une vigie santé en Abitibi-Témiscamingue, composée de représentants, communautaires et professionnels de la santé, afin d'assurer la protection et la pérennité des services de santé sur le territoire;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury affirme l'importance de conserver les services de santé dans notre région et souligne que les fermetures successives représentent un démantèlement graduel et inacceptable des infrastructures de santé publique, affectant directement la population locale et régionale;

QUE cette résolution soit transmise à la ville de Malartic.

19.8 PROJET D'ACHAT D'UN TABLEAU POUR LE BUREAU MUNICIPAL, REPRÉSENTANT DES TULIPES, D'UNE ARTISTE TÉMISCAMIENNE

Refusé.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

21h29 à 21h31.

25-02-032

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu de clore la séance.

Il est 21 heures 32 minutes.